

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

03 avril 2017

L'Autorité des marchés financiers (AMF) met une nouvelle fois en garde le public contre les offres de placement dans les diamants d'investissement

L'AMF renouvelle sa mise en garde du public contre les offres de placement dans les diamants d'investissement. D'apparence très attractive, ces offres font miroiter des promesses de rendements exceptionnels irréalistes. L'AMF appelle les particuliers à la plus grande vigilance.

En dépit de ses précédentes mises en garde, l'AMF constate une augmentation des campagnes de communication menées par les plateformes de diamants d'investissement auprès du public français. Certaines diffusent des spots publicitaires aux heures de grande écoute que ce soit par radio ou par voie télévisée. D'autres lancent des campagnes massives d'emailing mettant en avant des rendements particulièrement élevés sans mentionner les risques qui y sont associés.

En outre, l'AMF continue d'être fortement sollicitée par des épargnants se plaignant du démarchage agressif de ces plateformes, de difficultés à récupérer leur investissement ou à joindre leur interlocuteur.

En raison de l'incertitude quant à la nature de telles offres et du caractère souvent déséquilibré des communications, l'AMF recommande aux investisseurs de ne pas donner suite aux sollicitations de ces entités et de ne pas les relayer auprès de tiers, sous quelque forme que ce soit.

L'AMF rappelle aux épargnants que ces offres d'investissement s'avèrent risquées et les appelle à la plus grande vigilance en les invitant à :

- ne pas répondre à ce type d'offres et ne pas les relayer auprès de tiers ;
- déposer plainte, en cas d'escroquerie, et fournir aux autorités judiciaires compétentes toutes les informations utiles (références des transferts d'argent, contacts identifiés, adresses, mails, courriels ou skype, etc.) ;
- appliquer les règles de prudence indiquées ci-dessous et conserver les preuves de vos échanges (enregistrement de conversations téléphoniques, captures d'écran, etc.) si toutefois, vous décidez d'investir.

D'une manière générale, l'AMF invite les épargnants à appliquer des règles de vigilance avant tout investissement :

- aucun discours commercial ne doit faire oublier qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé ;
- obtenez un socle minimal d'informations sur les sociétés ou intermédiaires qui vous proposent le produit (identité sociale, pays d'établissement, responsabilité civile, règles d'organisation, etc.) ;
- n'investissez que dans ce que vous comprenez ;
- posez-vous la question de savoir comment est réalisée la valorisation du produit proposé (prix d'achat ou prix de vente), renseignez-vous précisément sur les modalités de revente du produit et les délais liés, notamment dans le cas où le produit investit sur une classe d'actifs peu liquide.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner sur les sites internet suivants :

Assurance-Banque-Epargne Info Service : <https://www.abe-infoservice.fr> URL = [https://www.abe-infoservice.fr] ou appeler au 0811 901 801 du lundi au vendredi de 8h à 18h.

AMF : <http://www.amf-france.org> URL = [http://www.amf-france.org] ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Mots clés

MISE EN GARDE

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

MISE EN GARDE

MISE EN GARDE

17 novembre 2023

L'AMF et le Parquet de Paris appellent les épargnants à la plus grande vigilance à l'égard de l'offre frauduleuse d'investissement en crypto-actifs d'Immediate Connect



COMMUNIQUÉ AMF

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

07 novembre 2023

L'ACPR et l'AMF encouragent les établissements financiers à poursuivre leurs efforts dans la prise en compte de la vulnérabilité des clients âgés



RAPPORT / ÉTUDE

COMMERCIALISATION

07 novembre 2023

Commercialisation des produits financiers aux personnes âgées vulnérables : synthèse des entretiens bilatéraux menés par l'ACPR et l'AMF sur les avancées des établissements

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02